

## PROGRAMME D'AGRÈMENT DE L'ENSEIGNEMENT À L'ASSISTANT DE L'ERGOTHÉRAPEUTE ET À L'ASSISTANT DU PHYSIOTHÉRAPEUTE

---

### GUIDE-11 : SUIVI DES HEURES DE STAGE

#### PRÉAMBULE

Les stages contribuent à l'apprentissage général de l'étudiant; ils permettent de mettre en application les connaissances théoriques et offrent la possibilité de mettre en pratique les compétences apprises en classe et durant les laboratoires, en plus d'offrir une exposition au contexte de travail avec des patients « réels ». Le processus d'agrément permet de s'assurer que les programmes d'enseignement offrent aux étudiants des stages cliniques en ergothérapie et en physiothérapie afin que les étudiants puissent atteindre les résultats d'apprentissage du programme. Aux fins de l'agrément, les stages doivent comprendre au moins 500 heures cliniques, dont au moins 30 % du total (150 heures) doivent être consacrés à chaque discipline (les programmes qui ne comptent qu'une seule discipline doivent compter 350 heures de stage).

Afin de s'assurer que tous les étudiants réalisent le nombre d'heures requis dans chaque discipline, la présente ligne directrice a été élaborée pour déterminer le degré de suivi demandé aux programmes d'enseignement (étudiants, précepteurs et coordonnateurs des stages) pour fournir les preuves de conformité aux critères liés aux heures de stages.

#### LES STAGES COMME CRITÈRE ESSENTIEL D'AGRÈMENT

Le Programme d'agrément de l'enseignement à l'assistant de l'ergothérapeute et à l'assistant du physiothérapeute (PAE AE & AP) évalue la conformité à huit des critères établis en 2012 qu'il juge essentiels aux fins de l'agrément. Les programmes d'enseignement doivent démontrer qu'ils sont conformes à ces critères essentiels afin d'obtenir l'agrément en conformité totale ou en conformité partielle. La non-conformité à un de ces critères essentiels entraînera automatiquement l'agrément probatoire ou le non-agrément (voir la politique [ACC-03B Décisions d'agrément](#)).

Avec la révision du critère 3.4 (juillet 2016), trois des critères essentiels ont trait aux stages.

- 3.4 Le programme offre des stages cliniques en ergothérapie et en physiothérapie qui permettent aux étudiants d'atteindre les résultats d'apprentissage.
  - 3.4.1 **ESSENTIEL** : Les stages comprennent au minimum 500 heures en milieu clinique.  
NOTE : Les programmes offrant une seule discipline doivent comprendre 350 heures de stages.
  - 3.4.2 **ESSENTIEL** : Les stages comprennent au moins 30 % (150 heures) du temps total dans chaque discipline.

- 3.4.3 ESSENTIEL : Un enseignant ergothérapeute inscrit est accessible pour répondre aux étudiants et aux précepteurs en ce qui concerne les questions liées à la pratique de l'ergothérapie dans le cadre d'un stage. De même, un enseignant physiothérapeute inscrit est accessible pour répondre aux étudiants et aux précepteurs en ce qui concerne les questions liées à la pratique de la physiothérapie dans le cadre d'un stage.

Afin de démontrer qu'ils sont conformes à ces critères essentiels, les programmes doivent fournir des preuves suffisamment détaillées dans le rapport d'autoévaluation pour que le lecteur détermine la conformité au critère 3.4.

Les expériences de stage doivent aussi suivre les lignes directrices [GUIDE-06 – Supervision des étudiants AE/AP durant les stages](#) et [GUIDE-12 – Stages cliniques comportant des nouveaux rôles](#).

## DÉFINITIONS

### Heures de stages

Heures durant lesquelles l'étudiant exécute des activités d'AE/AP affectées par un ergothérapeute (ET) ou un physiothérapeute (PT), directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un AE/AP superviseur qui agit à titre de précepteur de l'étudiant durant le stage. Ces heures comprennent les pauses-repas et les autres pauses assignées prises par les ET/PT/AE/AP durant une journée de travail normale. Dans les stages combinés, ces pauses sont relevées selon la répartition du stage (c.-à-d. dans le cas d'un stage réparti à 50 % AE et 50 % AP, la pause serait répartie à 50 % des heures de l'AE et à 50 % des heures de l'AP; dans le cas d'un stage réparti dans une proportion de 20/80, le temps de pause serait assigné entre les heures de l'AE et les heures de l'AP dans cette proportion de 20/80).

### Heures de stage de l'AE

Heures durant lesquelles l'étudiant a exécuté des tâches d'AE affectées directement par l'ET superviseur, ou affectées par l'ET superviseur responsable du travail de l'AE/AP qui agit à titre de précepteur de l'étudiant durant le stage.

### Heures de stage de l'AP

Heures durant lesquelles l'étudiant a exécuté des tâches d'AP affectées directement par le PT superviseur, ou affectées par le PT superviseur responsable du travail de l'AE/AP qui agit à titre de précepteur de l'étudiant durant le stage.

## SUIVI DES HEURES DE STAGE

Les exigences suivantes servent à l'équipe d'évaluation par les pairs (EEP) et au comité mixte de l'agrément (CMA) du PAE AE & AP comme lignes directrices pour déterminer la conformité aux critères 3.4.1 et 3.4.2.

Pour chaque étudiant suivant le programme, les exigences suivantes doivent être présentées comme preuves :

- Nombre total d'heures de stage (au minimum 500 heures ou 350 heures pour les programmes qui ne comptent qu'une seule discipline).
- Nombre total d'heures de stage effectuées comme AE (au minimum 150 heures)
- Nombre total d'heures de stage effectuées comme AP (au minimum 150 heures)

Afin de démontrer qu'il se conforme aux critères, le programme doit fournir la preuve que tous les étudiants suivant le programme ont satisfait aux exigences minimales décrites ci-dessus.

Les programmes doivent fournir les preuves suivantes dans le rapport d'autoévaluation pour démontrer qu'ils se conforment aux critères 3.4.1 et 3.4.2, en ce qui concerne les heures de stage effectuées par chaque étudiant :

- Nombre d'heures consacrées aux tâches d'AE affectées directement par l'ET superviseur ou affectées par l'ET responsable du travail de l'AE/AP qui agit comme précepteur de l'étudiant durant le stage.
- Nombre d'heures consacrées aux tâches d'AP affectées directement par le PT, superviseur ou affectées par le PT responsable du travail de l'AE/AP qui agit comme précepteur de l'étudiant durant le stage.
- Preuves du suivi quotidien des heures de l'AE et des heures de l'AP (définies ci-dessus), incluant l'approbation/la signature régulière (quotidienne/hebdomadaire) du précepteur.
- Preuves d'un processus de soumission régulière des feuilles de suivi remplies et signées au coordonnateur des stages du programme.
- Preuves des stratégies appliquées par le coordonnateur de stages du programme durant le stage afin d'assurer l'équilibre prévu entre les heures de l'AE et les heures de l'AP (en particulier durant les stages combinés AE/AP) affectées à l'étudiant, tout en permettant des ajustements si un étudiant n'a pas complété le nombre d'heures requis dans une discipline.
- Preuve du nombre d'heures (c.-à-d. heures de l'ET ou heures du PT) et du type d'activités pour combler les heures de stage perdues (s'il y a lieu).

## **GESTION DES CHANGEMENTS INATTENDUS DANS LES STAGES**

Les expériences prévues pour un étudiant durant un stage peuvent changer de manière imprévisible, influant ainsi sur l'équilibre entre les heures d'AE et les heures d'AP qui sont affectées à l'étudiant. Par exemple, si l'étudiant ou le précepteur est malade ou absent, si l'ET ou le PT responsable de la supervision de l'AE/AP précepteur ou si l'état de santé du patient accessible aux étudiants dans la clinique se modifie.

Les programmes doivent avoir mis en place des plans et des politiques d'urgence solides afin de gérer les changements imprévus dans les affectations de l'ET/du PT ou dans les heures requises. Ces plans et politiques doivent permettre à un étudiant de réaliser le nombre d'heures requis dans chaque discipline afin de s'assurer qu'il possède les compétences requises et de permettre au programme de démontrer qu'il est conforme aux critères d'agrément.

Les activités pour combler les heures de stage perdues en raison de circonstances imprévues doivent répondre aux attentes décrites ci-dessous. L'activité doit :

1. être pertinente à la discipline dans laquelle des heures de stage perdues doivent être comblées,
2. être planifiée et supervisée par le formateur de stage en collaboration avec l'étudiant et, si possible, le coordonnateur de stage;
3. être évaluée par le formateur de stage;
4. permettre à l'étudiant de relier l'activité aux compétences cliniques propres à la discipline;
5. répondre aux objectifs d'apprentissage de l'étudiant en lien avec son perfectionnement professionnel dans le contexte du stage;
6. permettre de renforcer l'apprentissage de l'étudiant grâce à l'application des connaissances dans l'établissement de stage ou à l'endroit de la population cliente;

Voici certains exemples d'activités qui peuvent être prises en considération pour combler les heures de stage perdues en raison de circonstances imprévues:

- Études de cas : l'étudiant exécute une étude de cas liée à l'établissement de stage/la population cliente et présente des activités pour appuyer l'objectif de l'ET ou du PT. Par exemple, les activités visant à améliorer la dextérité manuelle à la suite d'une crise cardiaque, la recherche de ressources communautaires locales qui sont fondées sur une étude de cas portant spécialement sur le stage.
- Projet : l'étudiant exécute un projet qui démontre le renforcement des compétences apprises durant le stage. Par exemple : tâches de couture adaptées; modifications à l'équipement; création de boîtes d'activités pour les clients souffrant de démence; mise à jour des activités de traitement à faire à la maison, des listes de fournisseurs, ou des fiches de coordonnées des groupes de soutien communautaires; rassembler des ressources en ligne comme des tutoriels vidéos sur les levages et les transferts.
- Services internes : l'étudiant crée une séance de formation à l'intention du personnel sur des sujets comme du nouveau matériel, un nouveau service aux clients dans la communauté, la recherche sur un sujet pertinent sur le plan clinique.
- Entretien de l'équipement : l'étudiant aide à organiser et à nettoyer l'équipement d'exercice et d'AVQ utilisé pour les cours au collège.

## **ÉCHÉANCES DE LA DÉMONSTRATION DE CONFORMITÉ AUX CRITÈRES 3.4 (RÉVISÉS)**

### **Programmes ayant un statut d'agrément :**

Les programmes ayant un statut d'agrément au 30 avril 2019 doivent présenter une preuve de conformité au critère 3.4 révisé dans un rapport périodique le ou avant le 1<sup>er</sup> août 2019. Autrement, les programmes peuvent choisir de présenter une preuve de conformité dans un autre rapport périodique ou dans un rapport d'autoévaluation prévu, en tout temps avant le 1<sup>er</sup> août 2019. Le CMA et les conseils d'administration de l'AEPC/ACE examineront ensuite les preuves de conformité de tous les programmes agréés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ([ACC-03B Décisions d'agrément](#)).



## Programmes ayant le statut de candidat :

Les programmes ayant le statut de candidat doivent commencer à faire un suivi des heures de stage comme preuve de conformité au nouveau critère 3.4 dès maintenant. Leur preuve de conformité sera présentée dans le cadre de leur premier rapport d'autoévaluation.

Politique n° GUIDE-11	
Dernière révision	Documents connexes
Juillet 2016 Avril 2017	<a href="#">GUIDE-06 – Supervision des étudiants AE/AP durant les stages</a>
	<a href="#">GUIDE-12 : Stages cliniques comportant de nouveaux rôles</a>
	<a href="#">ACC-03B Décisions d'agrément</a>